

**CONTRAT DE RESERVATION EN CHAMBRES D'HOTES ou GITES**  
**LE MAS DU CENTAURE**

**1/ Durée du séjour :**

Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux

**2/Conclusion du contrat :**

La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 50% du montant total du prix du séjour ,et un exemplaire du contrat signé **une semaine après votre demande** . Le client conservera le deuxième exemplaire. Les prix s'entendent toutes charges comprises hors taxe de séjour et prestations supplémentaires

**3/ Annulation par le client :**

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée adressée au propriétaire.

**a/ Annulation avant le début du séjour :**

Si l'annulation intervient plus de 24 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de rembourser ou pas l'acompte versé

**b/ Si l'annulation intervient moins de 24 h avant le début du séjour :**

L'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement.

**c/ En cas de séjour écourté :**

Le prix correspondant au cout de l'hébergement reste intégralement acquis au propriétaire. Les prestations supplémentaires non consommées seront remboursées.

**4/Annulation par le propriétaire :**

Lorsque le propriétaire annule le séjour avant son début, il doit en informer le client par lettre recommandée  
Le client sera remboursé immédiatement des sommes versées.

**5/ Arrivée :**

Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le contrat ; en cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le propriétaire, qui se réserve le droit d'accepter ou de refuser

**6/ Règlement du solde :**

Le solde est à régler une semaine avant l'arrivée chez le propriétaire.

Les prestations supplémentaires seront à régler en fin de séjour.

**7/ Taxe de séjour :**

Impôt local que le client doit verser au propriétaire qui le reverse au trésor public.

**8/ Utilisation des lieux :**

Le client devra respecter le caractère paisible des lieux et les consignes données par le propriétaire, il devra en faire un usage conforme à leur destination. **Il s'engage à rendre les chambres propres et en bon état.**

**9/Capacité :**

Le contrat est établi pour un nombre précis de personnes. Si le nombre de clients dépasse ce nombre, le propriétaire est en mesure de refuser les personnes supplémentaires.

Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture de contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de clients supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

**10/ Animaux :**

Le contrat précise si le client peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non respect de cette clause par le client, le propriétaire peut refuser les animaux. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ du client, aucun remboursement ne peut être envisagé.

**11/ la piscine**

La piscine est ouverte du 15 mai au 15 septembre si le temps le permet, et des horaires sont établis pour le bien de tous : de 9 heures à 20 heures tous les jours, sauf en cas de circonstances exceptionnelles

**Signature avec mention Lu et Approuvé :**

**SIGNATURE** **Lu et approuvé**